



ARRETÉ n° 2022-080

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

04 JUIL. 2022

ID : 029-212901227-20220704-2022080URB-AR

République Française

Arrêté portant interdiction de circulation

Département du Finistère

Commune de LAZ

**Le Maire de la commune de LAZ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par la Sous-Préfecture de BREST à l'occasion de la course intitulée « Sport Breizh » devant se dérouler le 15 juillet 2022 de 15h30 à 16h30

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

**ARRETE**

**Article 1 e r :** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « LE Sport breizh », de réglementer la circulation comme suit :

Le 15 juillet 2022, la circulation sera interdite de 15h 30 à 16h 30 dans les deux sens Sur la voie communale et départementales (D336, D36 et D41) :

En venant de Trégourez traversée de KERGOAT VIAN en direction de Saint Goazec

**Article 2 :** Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ces voies pendant la durée de la course.

**Article 3 :** La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 4 :** Les chiens seront tenus en laisse le temps de la course et les piétons ne devront pas circuler sur la voie publique.

**Article 5 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de LAZ.

**Article 6 :** Le Préfet du Finistère, la Gendarmerie de Châteauneuf du Faou, l'association organisatrice, et le Maire de LAZ sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Laz, le 23/06/2022

Le Maire,  
Annick BARRE.

